Hôpitaux Paris Est Val de Marne

DECISION N° 2026-181
Relative à la signature des ordres de mission au sein du Pôle 94G01

Délégation de signature concernant Docteur Fréderic KHIDICHIAN, chef de pôle 94G01, Madame Maria Alcina GONCALVES, cadre coordinatrice du pôle 94G01, Madame le Docteur Marie-Liesse DE LANVERSIN, Monsieur le Docteur Mazen HAMDANE, Madame le Docteur Sarah LIEDIG, Madame le Docteur Maryam DIAKITE, médecins du pôle 94G01.

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean PINSON, directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°2026-92 de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;

Sur proposition de Docteur Fréderic KHIDICHIAN, chef du pôle 94G01

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée au **Docteur Fréderic KHIDICHIAN, chef de pôle 94G01 et Madame Maria Alcina GONCALVES,** cadre coordinatrice de pôle 94G01 pour signer, dans la limite de leurs attributions les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du **Docteur Fréderic KHIDICHIAN, chef de pôle 94G01 et de Madame Maria Alcina GONCALVES, cadre coordinatrice du pôle 94G01** la délégation est donnée à **Madame le Docteur Marie-Liesse De LANVERSIN, Monsieur le Docteur Mazen HAMDANE, Madame le Docteur Sarah LIEDIG, Madame le Docteur Maryam DIAKITE,**

médecins du pôle 94G01, pour signer les ordres de mission relatifs à l'organisation et à l'accompagnement des patients :

- Des activités thérapeutiques
- Pour la réalisation d'examens médicaux
- Pour la réalisation d'actes de la vie courante
- Pour le transfert vers un autre établissement
- Pour l'accompagnement par des professionnels, de patients en soins sans consentement pour leurs audiences au Tribunal

Cette délégation exclut les ordres de mission relatifs aux séjours thérapeutiques, aux formations, aux déplacements exceptionnels de patients ainsi que les ordres de mission permanents des personnels médicaux, paramédicaux et socio-éducatifs.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.
Sont également exclus les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales.

Article 6 : Cette décision de délégation prend effet le 19 octobre 2026.

Article 7 : Cette décision remplace la décision de la Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val de Marne n°2026-92.

Article 8 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val de Marne ;
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 19 octobre 2026

Le Directeur des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Jean PINSON

Hôpitaux Paris Est Val de Marne
Hôpitaux Paris Est ValdeMarne
Jean PINSON
Directeur
Site Centre Hospitalier Saint-Maurice